

ASSOCIATION DES FRANCHISES DU GROUPE
CARREFOUR,
14 C, rue de la Mésangerie
La Musse
28410 BOUTIGNY PROUAIS

CARREFOUR PROXIMITE France
A l'attention de Monsieur Benoît SOURY
Directeur exécutif Carrefour Proximité France
93, Avenue de Paris
91300 Massy

Par courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel :

benoit_soury@carrefour.com

A La Musse, le 25 avril 2022

LRAR N° :

Objet : Demande de communication des conditions tarifaires du contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur SOURY,

Nous prenons attache avec vous dans la perspective de notre réunion du 26 avril 2022 et afin de vous faire part d'une problématique commune à une grande majorité des membres de l'association.

Plusieurs franchisés du réseau Proximité ont donné mandat au groupe Carrefour, via CARREFOUR PROXIMITE France, en vue de négocier un contrat de fourniture d'électricité « collectif ».

L'objectif clairement établi de ce mandat était de faire bénéficier l'ensemble des membres du réseau de conditions tarifaires avantageuses.

Plus précisément, l'objectif de ce mandat était de négocier avec le fournisseur, au nom des franchisés mandants, afin d'obtenir des contrats de fourniture d'énergie « en moyenne 9% moins cher qu'un contrat négocié sans passer par Carrefour », ce qui était rendu possible du fait de la « *massification des volumes* ».

Force est de constater que les montants que l'ensemble des membres de l'association ayant souscrit à un tel mandat règlent pour la fourniture d'électricité, apparaissent bien trop élevés voire plus élevé qu'un contrat négocié « *sans passer par Carrefour* ».

Ce qui est étrange dans la mesure où nous sommes très nombreux à avoir souscrit à ce mandat...

En effet, après avoir échangé avec les membres de l'association, nous avons découvert que les montants prélevés dans le cadre du contrat de fourniture d'électricité régularisé avec CARREFOUR PROXIMITE France sont plus importants que le montant que nous serions tenus de verser dans l'hypothèse d'un contrat individuel, avec d'autres prestataires notamment.

Cette analyse nous a par ailleurs été confirmée par un courtier en énergie que nous avons consulté à ce sujet.

De plus, alors même que le Groupe Système U propose des services similaires avec le même prestataire, nous avons été plus que surpris de nous apercevoir que les conditions tarifaires négociés pour les adhérents du Groupe étaient bien plus avantageuses que les nôtres et ce, à magasins comparables.

Vous comprendrez donc les interrogations que ces différences de prix peuvent susciter auprès de l'association puisque si l'objet même de ce mandat de négociation était notamment d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, c'est bien l'inverse qui est constaté.

Cette incompréhension est renforcée par l'impossibilité d'accéder aux différents documents qui expliqueraient éventuellement ces montants prélevés.

Ce qui remet en cause l'utilité d'une telle représentation, dans la mesure où les informations relatives aux conditions tarifaires sont essentielles et sont la raison même de l'octroi du mandat. La rétention de ces informations par CARREFOUR PROXIMITE France entraîne pour nous la perte de l'utilité du contrat.

Nous ne comprenons pas pourquoi vous chargez de représenter nos intérêts si les conditions tarifaires négociées sont opaques ?

Pour mémoire et en votre qualité de mandataire, vous avez une obligation de rendre compte de votre gestion auprès de vos mandants. A ce titre, Il vous est donc demandé de nous communiquer :

- L'issue des conditions tarifaires négociées, pour les membres de l'association par vos soins auprès du fournisseur d'électricité,
- Tout document permettant de justifier de la ventilation, des fonds versés à notre prestataire d'électricité et de la baisse effective des tarifs par rapport à un contrat individuel.

Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Thierry BARBIER

Président